

UNIVERSITE DE DROIT D'ECONOMIE ET DES SCIENCES D'AIX-MARSEILLE III

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE III

LA PLACE DU DROIT PENAL DANS LE DROIT ECONOMIQUE.

(VOLUME 2)

THESE POUR OBTENIR LE DOCTORAT EN DROIT

présentée et soutenue publiquement

le 30 novembre 1999 par

Monsieur Christophe SAMPER

Directeur de recherches : Monsieur le Professeur Raymond GASSIN

JURY

- Madame Sylvie CIMAMONTI

Professeur à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille III

- Monsieur Gérard FARJAT →

Professeur émérite à la Faculté de Droit de Nice Sophia-Antipolis.

- Madame Marie-Anne FRISON-ROCHE →

Professeur à la Faculté de Droit Paris-Dauphine (Paris IX)

- Monsieur Raymond GASSIN →

Professeur émérite à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille III

- Monsieur Jacques MESTRE

Professeur à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille III

Doyen de la Faculté de Droit d'Aix-Marseille III

- Monsieur Jacques-Henri ROBERT

Professeur à la Faculté de Droit de Paris-Assas (Paris II)

Directeur de l'Institut de criminologie

1999

LA PLACE DU DROIT PÉNAL DANS LE DROIT ÉCONOMIQUE.

La présente recherche vise à déterminer les rapports qu'entretiennent le droit pénal et le droit économique.

Elle a été effectuée à partir de la position dominante de la doctrine qui considère que le droit économique connaît un mouvement de dépenalisation, c'est-à-dire de diminution de la pression pénale au profit d'autres modes sanctionneurs.

Afin de vérifier ce phénomène, il a été nécessaire d'étudier le droit positif, ce qui a mis en évidence que la tendance générale n'est pas à la dépenalisation mais au contraire à un processus de pénalisation. Il s'agit d'ailleurs d'un phénomène continu malgré certaines périodes de ralentissement. Ce qui a été pris pour une dépenalisation dans les années quatre-vingt n'est en fait qu'une réorganisation du droit pénal. Cette tendance générale s'explique par l'existence d'une consubstantialité unissant les deux droits. Ce lien étroit qui fait du droit pénal un droit nécessaire et suffisant au sein du droit économique a permis au droit pénal de se régénérer.

MOTS CLÉS :

Droit pénal économique - Droit pénal - Droit économique - Dépenalisation - Pénalisation - Sanction pénale - Sanction administrative - Sanction civile.

THE PLACE OF PENAL LAW IN ECONOMIC LAW.

This research consists in establishing the relations between penal law and economic law.

It has been carried out from the doctrinal leading ground which states that economic law is subject to depenalisation which means that it is undergoing a decrease in penal pressure giving so a preeminence to other kinds of sanction.

In order to check this phenomenon, it was necessary to study positive law which set off a general trend not towards depenalisation but, on the contrary, towards a process of penalisation. This is actually a continuous phenomenon in spite of slowing down times. What could be considered during the eighties as depenalisation is but a new organisation in penal law.

This general current can be explained by the consubstantiality which unites these two types of law. This tight link which makes penal law necessary as well as sufficient inside economic law has given penal law a new breath.

KEYWORDS :

Economic penal law - Penal law - Economic law - Depenalisation - Penalisation - Penal sanction - Administrative sanction - Civil sanction.

DROIT PRIVÉ ET SCIENCES CRIMINELLES

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE III

3 Avenue Robert Schuman, 13628 AIX-en-PROVENCE Cedex 1.

Introduction	7
I - La doctrine de la dépenalisation du droit économique.....	7
II - Le problème de la place du droit pénal dans le droit économique.....	12
A - Les données du problème.....	12
1 - Les notions en cause.....	13
b - Les intérêts du problème.....	20
B - Les diverses solutions concevables.....	23
III - La réponse de l'histoire.....	27
IV - Vers la reconnaissance d'une consubstantialité.....	32
Partie 1 - L'analyse de la place du droit pénal dans le droit économique positif	34
Titre 1 - La relativité de la dépenalisation traditionnelle du droit économique.....	37
Chapitre 1 - La dépenalisation partielle et le retour insidieux du droit pénal.....	39
Section 1 - Le retour insidieux du droit pénal par le déplacement de l'intervention pénale.....	41
- Paragraphe 1 - Le mécanisme de subsidiarité.....	41
I - La relativité tirée de la critique d'une intervention trop rare.....	45
- A - La relativité tirée des circonstances de la réussite de l'action préalable de l'administration.....	45
- B - La relativité tirée des circonstances de l'échec de l'action préalable de l'administration.....	46
II - La relativité de la dépenalisation partielle par la mise en cause de la faiblesse des sanctions.....	48
- A - La relativité résultant de l'indépendance du système pénal à l'égard du système administratif.....	48
1 - L'autonomie du droit pénal dans l'exercice des poursuites.....	49
2 - L'autonomie du droit pénal dans l'appréciation des faits.....	51
- B - La relativité de la dépenalisation découlant d'une certaine rigueur des décisions pénales intervenant en dernier ressort.....	53
1 - La rigueur résultant du nombre de condamnations prononcées.....	54
2 - La rigueur résultant du montant des sanctions prononcées.....	55
- Paragraphe 2 - Le mécanisme de complémentarité.....	59
I - Relativité de la dépenalisation partielle et cumul des sanctions pénales et administratives.....	61
- A - Dépenalisation partielle et possibilité du cumul.....	61
- B - Dépenalisation partielle et respect du principe de proportionnalité.....	64
II - Relativité de la dépenalisation partielle et différence de nature des sanctions administratives et des sanctions pénales.....	67
- A - L'affirmation du maintien du cumul.....	71
- B - La préservation d'une certaine souplesse dans la sévérité.....	73
Section 2 : Le retour insidieux du droit pénal par l'abandon du caractère dérogatoire du droit pénal économique.....	76
- Paragraphe 1 - La relativité de la dépenalisation partielle à travers l'étude de l'infraction.....	78
I - Le retour au droit commun par l'étude de l'incrimination.....	78
- A - La relativité dans l'exigence d'éléments constitutifs plus larges.....	79
1 - La relativité par l'examen de l'élément légal.....	80
2 - La relativité par l'examen de l'élément moral.....	81
- a - La relativité de la dépenalisation partielle et l'abandon du mécanisme des délits matériels.....	84
- b - La relativité de la dépenalisation partielle et la reconnaissance de la bonne foi.....	86
- B - La relativité de la dépenalisation partielle dans l'exigence d'éléments constitutifs plus restrictifs.....	88
1 - La relativité de la dépenalisation partielle par l'examen de l'élément légal.....	88
2 - La relativité de la dépenalisation partielle par l'examen de l'élément moral.....	89
II - Le retour au droit commun à travers l'étude de la sanction.....	90
- A - La relativité de la dépenalisation partielle par la contraventionnalisation.....	91
1 - La relativité par l'absence d'élément moral.....	91

2 - La relativité par le jeu du cumul des sanctions.....	92
- B - La relativité de la dépenalisation partielle par l'abandon de l'emprisonnement correctionnel.....	94
- Paragraphe 2 - La relativité de la dépenalisation partielle à travers l'étude de la responsabilité.....	96
I - Un retour limité au droit pénal commun dans la prise en compte des actes de complicité et de l'instigation.....	96
II - Un retour limité au droit pénal commun par la prise en compte de la responsabilité pénale des chefs d'entreprise.....	97
<u>Chapitre 2 - Dépenalisation totale et retour incident du droit pénal.....</u>	101
Section 1 : Dépenalisation totale de fait et retour incident du droit pénal.....	104
- Paragraphe 1 - Le recours au droit pénal comme moyen de pression.....	107
I - L'intervention de la menace pénale dans le rétablissement de l'égalité des situations.....	107
II - L'intervention de la menace pénale dans la légitimation de certains circuits d'évitement.....	110
- Paragraphe 2 - Le recours au droit pénal comme guide.....	112
I - Le recours au droit pénal pour la détermination de la qualification juridique du comportement.....	114
II - Le recours au droit pénal comme guide dans la limitation du sentiment d'arbitraire.....	116
Section 2 - Dépenalisation totale de droit et retour incident du droit pénal.....	117
- Paragraphe 1 - La relativité de la dépenalisation totale par le rapprochement du mécanisme sanctionnateur administratif et du droit pénal.....	119
I - Le rapprochement à travers l'étude de la structure de l'infraction.....	120
- A - Le rapprochement à travers l'incrimination.....	120
1 - Le rapprochement à travers la dimension instrumentale de l'incrimination.....	121
2 - Le rapprochement à travers la dimension symbolique de l'incrimination.....	123
- a - La référence à la morale dans l'incrimination administrative.....	124
1) La référence directe à la morale.....	124
2) La référence indirecte à la morale.....	125
- b - La référence à l'élément moral dans l'incrimination administrative.....	126
- B - Le rapprochement à travers la sanction.....	128
1 - La poursuite du même objet principal : la répression.....	129
2 - La poursuite du même objet secondaire : la régulation.....	131
II - Le rapprochement à travers la protection du justiciable.....	132
- A - Le rapprochement par la référence aux principes du droit pénal de fond.....	134
- B - Le rapprochement par la référence aux principes du droit pénal de forme.....	136
1 - Le rapprochement par les garanties procédurales avant l'instance.....	137
2 - Le rapprochement par les garanties procédurales de l'instance.....	139
- Paragraphe 2 - La relativité de la dépenalisation totale par le rapprochement de la sanction civile avec la sanction pénale.....	141
I - Le rapprochement du droit civil et du droit pénal en dehors du droit économique.....	142
- A - Le rapprochement structurel du droit civil et du droit pénal.....	143
- B - Le rapprochement conjoncturel du droit civil et du droit pénal.....	143
II - Le rapprochement du droit civil et du droit pénal au sein du droit économique.....	147
- A - Le rapprochement dans la dépenalisation de l'ordonnance du 1er décembre 1986.....	148
- B - La justification de la référence implicite au droit pénal dans l'article 36.....	151
- conclusion du titre 1.....	155
<u>Titre 2 - La réalité de la nouvelle pénalisation du droit économique.....</u>	156
<u>Chapitre 1 - La pénalisation officielle du droit économique actuel.....</u>	160

Section 1 - La pénalisation officielle non discutée du droit économique actuel.....	162
- Paragraphe 1 - La pénalisation totale : la création pénale.....	165
I - La pénalisation totale affirmée par la nature de l'infraction.....	166
- A - La pénalisation affirmée par le recours majoritaire aux délits.....	166
1 - Le recours à l'emprisonnement.....	167
2 - Le recours à l'amende.....	168
- B - La pénalisation affirmée par le recours résiduel aux contraventions.....	169
1 - Un recours très limité aux contraventions.....	169
2 - Le développement d'une utilisation particulière des contraventions.....	170
II - La pénalisation totale affirmée par les responsabilités retenues.....	171
- Paragraphe 2 - La pénalisation partielle : l'aggravation pénale.....	172
I - La pénalisation partielle par l'aggravation de l'infraction.....	173
- A - La pénalisation par l'élargissement de l'incrimination.....	173
1 - L'élargissement de l'incrimination par les textes.....	173
- a - L'élargissement en application des textes communautaires.....	173
- b - L'élargissement par les textes nationaux.....	176
1) La variété des actions retenues.....	176
2) L'importance des cas d'omission sanctionnés.....	179
2 - L'élargissement de l'incrimination par la jurisprudence.....	180
- a - L'extension par le jeu de l'interprétation des textes répressifs.....	182
1) L'extension dans le prolongement des textes.....	183
2) L'extension au-delà des textes.....	184
- b - L'extension par le jeu de l'application des textes répressifs.....	185
1) La pénalisation par le cumul d'infractions.....	186
2) La pénalisation par le jeu du remplacement de qualifications.....	189
- B - La pénalisation par l'aggravation de la sanction.....	190
1 - La pénalisation par l'aggravation de la sanction pénale principale.....	191
- a - L'aggravation par changement de catégorie.....	191
- b - L'aggravation au sein de la même catégorie de sanctions... ..	193
1) En matière correctionnelle.....	193
2) En matière contraventionnelle.....	196
2 - La pénalisation par l'aggravation des peines complémentaires.....	198
II - La pénalisation partielle par l'aggravation de la responsabilité.....	201
- A - L'aggravation par les textes.....	201
1 - L'extension à de nouvelles personnes physiques.....	202
2 - L'extension aux personnes morales.....	203
- B - L'aggravation par la jurisprudence.....	205
1 - La pénalisation par la prise en compte des personnes physiques.....	205
2 - La pénalisation par la prise en compte des personnes morales.....	207
Section 2 - La pénalisation officielle discutée du droit économique actuel.....	211
- Paragraphe 1 - La discussion relative à l'appréciation d'un même texte : le cas des soldes.....	213
I - Une controverse possible à l'égard de l'incrimination.....	213
II - La pénalisation confirmée par l'étude de la sanction.....	214
- Paragraphe 2 - La discussion relative à l'appréciation d'une évolution : le cas de la facturation.....	215
I - La pénalisation résultant de l'examen de la finalité de la loi du 1er juillet 1996 concernant les règles de facturation.....	216
II - La pénalisation suggérée par l'évolution du régime de la facturation.....	218
<u>Chapitre 2</u> - La pénalisation officieuse : L'identité entre le droit administratif répressif et le droit pénal.....	220
Section 1 - Vers la reconnaissance d'une identité : la matière pénale.....	221

- Paragraphe 1 - Le rattachement à la matière pénale des sanctions administratives qui résultent d'un mouvement de dépenalisation.....	222
- Paragraphe 2 - Le rattachement à la matière pénale des sanctions administratives indépendantes de toute dépenalisation.....	225
Section 2 - La reconnaissance progressive d'une identité entre le droit administratif répressif et le droit pénal.....	229
- Paragraphe 1 - L'identité démontrée à travers le droit administratif répressif.....	229
I - L'identité démontrée par la comparaison.....	231
- A - L'application des principes du droit pénal de fond.....	232
- B - L'application des principes du droit pénal de forme.....	236
1 - La juridictionnalisation croissante des instances administratives.....	237
2 - L'application des droits de la défense aux procédures administratives et fiscales.....	241
- a - L'application aux procédures administratives.....	242
1) Le strict respect de l'indépendance et de l'impartialité du "tribunal".....	243
2) La présomption d'innocence mieux respectée.....	246
- b - L'application aux procédures fiscales.....	247
II - L'identité confirmée par la confrontation.....	249
- A - La tendance à l'identité : la prise en compte du principe non bis in idem.....	252
- B - L'identité affirmée par le jeu du cumul idéal d'infractions.....	256
- Paragraphe 2 - L'identité démontrée à travers le droit pénal.....	260
I - Le maintien de la cohérence du droit pénal par la répression.....	261
II - L'essor d'une cohérence au sein du droit : le droit répressif.....	263
Conclusion titre 2.....	267
<u>Conclusion de la partie 1.....</u>	268
Partie 2 - L'explication de la place du droit pénal dans le droit économique.....	270
Titre 1 - Droit pénal économique et nécessité du droit pénal.....	272
Chapitre 1 - La nécessité tirée de la relation du droit économique avec son environnement.....	276
1- Le droit économique : branche du droit.....	278
- a - Le droit économique : branche du droit de premier degré.....	278
- b - Le droit économique : branche du droit de second degré.....	279
2 - Le droit économique : un droit nouveau.....	281
Section 1 - L'autonomie du droit économique à l'égard du système juridique classique.....	284
- Paragraphe 1 - L'approche systémique.....	286
I - La dynamique des systèmes.....	287
- A - La référence au paradigme autopoïétique.....	288
- B - Les difficultés liées à l'autopoïèse.....	290
II - La communication intersystémique ou le paradigme du jeu au secours de l'autopoïèse.....	292
- A - L'autonomie démontrée par l'application du jeu dans le système juridique.....	294
- B - L'autonomie démontrée par l'application du jeu dans le droit économique.....	296
- Paragraphe 2 - L'analyse substantielle complément de la systémique.....	297
Section 2 - La nécessité du droit pénal dans le droit économique tirée du rapport d'autonomie.....	300
- Paragraphe 1 - La détermination de la place du droit pénal dans l'ordonnement du système juridique classique.....	301
I - Le droit pénal : branche du droit de premier degré ?.....	302
- A - Une appartenance sujet de controverses.....	302
- B - Une évolution, cause de controverses.....	305
II - Le droit pénal : branche du droit de second degré.....	307
- A - La limitation du droit pénal au sein du système juridique traditionnel.....	308
- B - La systémique et l'admission du droit pénal comme branche du droit de second degré.....	308
- Paragraphe 2 - Le degré d'autonomie du système de droit économique vis-à-vis.....	308

du système classique.....	309
I - La détermination du degré d'autonomie entre les deux systèmes par la systémique.....	311
II - La vérification du degré d'autonomie par l'analyse substantielle.....	313
<u>Chapitre 2 - La nécessité du droit pénal dans le droit économique tirée de la relation du droit pénal et du droit économique.....</u>	316
Section 1 - L'interaction du droit pénal et du droit économique à travers les caractères de ce dernier.....	317
- Paragraphe 1 - Les caractères du droit économique.....	317
I - Les caractères tirés du rôle d'intermédiaire.....	318
- A - Le caractère conflictuel du droit économique.....	320
- B - Le caractère consensuel du droit économique positif.....	321
II - Les caractères du droit économique issus de ses rapports avec l'économie.....	324
- A - Le caractère évolutif du droit économique.....	324
- B - Le caractère artificiel du droit économique.....	326
- Paragraphe 2 - Les conséquences de ces caractères nécessitent l'intervention du droit pénal.....	330
I - La nécessité révélée à travers la dimension instrumentale du droit pénal.....	332
- A - L'intervention nécessaire du caractère sanctionnateur du droit pénal.....	333
- B - L'intervention nécessaire du caractère protecteur du droit pénal.....	334
II - La nécessité révélée à travers la dimension symbolique du droit pénal.....	337
- A - La nécessité du recours au droit pénal comme moyen de sauvegarde de la morale nouvelle.....	340
- B - Le recours au droit pénal comme moyen de moralisation.....	341
Section 2 - L'interaction du droit économique et du droit pénal eu égard au fondement de la pénalisation.....	345
- Paragraphe 1 - La détermination des critères de pénalisation.....	345
I - Le droit pénal est un droit rationnel.....	346
II - La recherche des critères de pénalisation.....	348
- A - La référence aux valeurs : la violence et la ruse.....	348
- B - Le recours à la finalité du droit pénal pour combler les insuffisances des critères.....	352
- Paragraphe 2 - L'adéquation du fondement et des critères de la pénalisation avec les besoins du droit économique.....	353
I - L'existence des critères de pénalisation dans le droit économique.....	354
- A - La référence à la violence.....	354
- B - La référence à la ruse.....	355
II - La finalité du droit pénal se retrouve dans le droit économique.....	358
Conclusion du titre 1.....	358
<u>Titre 2 - Droit pénal économique et suffisance du droit pénal.....</u>	359
<u>Chapitre 1 - La détermination de l'efficacité du droit pénal comme droit sanctionnateur du droit économique.....</u>	362
Section 1 - L'adaptation du droit pénal au droit économique.....	364
- Paragraphe 1 - L'adaptation démontrée à travers les critères tirés de la dimension instrumentale du droit pénal.....	365
I - L'adaptation à travers les grands principes du droit pénal.....	365
- A - L'adaptation à travers les principes du droit pénal de fond.....	366
1 - Les critères d'adaptation dans les principes de droit pénal général relatifs à la norme.....	367
- a - Le principe d'interprétation stricte de la loi pénale.....	368
- b - Les principes relatifs à l'application de la loi pénale.....	372
1) Les principes liés à l'application dans le temps des textes pénaux.....	373
2) Les principes liés à l'application dans l'espace des textes pénaux.....	375
2 - Les critères d'adaptation dans les principes de droit pénal général relatifs à la responsabilité.....	376
- a - L'adaptation du droit pénal à travers la participation matérielle de l'agent à l'infraction.....	376

- b - L'adaptation du droit pénal à travers la participation fautive de l'agent.....	381
- B - L'adaptation à travers les principes du droit pénal de forme.....	382
1 - L'adaptation du procédé du classement sans suite.....	383
2 - L'adaptation malgré la lenteur relative des procédures grâce au jeu de divers principes.....	384
II - L'adaptation à travers la prise en compte des conceptions des deux disciplines.....	385
- A - L'exigence de souplesse en droit économique conciliable avec le droit pénal.....	385
- B - La recherche d'une rentabilité maximale en matière économique conciliable avec droit pénal.....	388
- Paragraphe 2 - L'adaptation à travers les critères tirés de la dimension symbolique du droit pénal.....	389
I - L'adaptation malgré la critique de la faiblesse de la conscience sociale comme réprobation de l'acte illicite.....	390
II - L'adaptation par le phénomène de stigmatisation.....	394
Section 2 - L'effectivité du droit pénal en droit économique.....	397
- Paragraphe 1 - La théorie de l'ineffectivité de la loi pénale en droit économique.....	398
I - L'ineffectivité résultant de l'inapplication des règles du droit pénal en droit économique.....	399
- A - Les causes d'ineffectivité d'ordre physique.....	400
- B - Les causes d'ineffectivité d'ordre psychologique.....	401
II - L'ineffectivité résultant de la transgression des règles de droit pénal en droit économique.....	402
- A - L'absence d'intimidation d'ordre général.....	402
- B - L'absence d'intimidation d'ordre spécial.....	403
- Paragraphe 2 - La critique de la théorie de l'ineffectivité du droit pénal en droit économique.....	405
I - Les lacunes dans la prise en compte de l'incrimination.....	405
- A - La justification du recours au droit pénal par son but.....	406
- B - La justification du recours au droit pénal par la complexité du mécanisme d'effectivité.....	407
II - Les lacunes dans la prise en compte de la sanction.....	410
- A - Les arguments en faveur de la certitude présentent des insuffisances dans le domaine économique.....	411
- B - Les arguments en faveur de la sévérité dominant la logique économique.....	412
Chapitre 2 - La supériorité du droit pénal à l'égard des autres droits sanctionneurs.....	416
Section 1 - L'étude de l'efficacité commune du jeu du droit civil et du droit administratif.....	420
- Paragraphe 1 - La limite à l'efficacité du recours aux sanctions civiles et administratives par le mécanisme de l'assurance.....	424
I - Une application possible de l'assurance à l'ensemble des droits sanctionneurs.....	425
- A - Les droits sanctionneurs prennent en compte le risque.....	426
- B - Les droits sanctionneurs constituent un risque.....	427
II - La relation limitée de l'assurance aux droits sanctionneurs civil et administratif.....	428
- A - La règle de l'objectivité comme limite à l'efficacité des sanctions civiles et administratives.....	428
- B - L'estimation du risque comme limite à l'efficacité des sanctions civiles et administratives.....	430
- Paragraphe 2 - La limite à l'efficacité du recours aux sanctions civiles et administratives par l'intégration de leurs conséquences dans les frais généraux.....	431
I - Une efficacité limitée par le transfert du coût sur les consommateurs (la répercussion sur les prix).....	432
II - Une efficacité limitée par l'atteinte des contribuables (la déduction fiscale).....	433
- A - La possibilité de déduction fiscale des sanctions civiles et administratives malgré le principe général de l'acte de gestion anormale.....	435

1 - L'inefficacité des nouvelles sanctions par la référence à l'acte de gestion.....	435
2 - L'inefficacité des nouvelles sanctions par la référence à l'ordre public ?	436
- B - La possibilité de déduction fiscale de certaines sanctions civiles et administratives à travers l'application de l'article 39-2 C.G.I.	438
Section 2 - L'étude de l'efficacité spécifique des jeux respectifs du droit civil et du droit administratif.....	440
- Paragraphe 1 - L'insuffisante efficacité de l'intervention civile dans le droit économique en remplacement du droit pénal.	442
I - L'inefficacité de la réponse civile à travers l'examen de la faute.	444
- A - L'inefficacité dans la recherche de la faute.....	445
- B - L'inefficacité par l'abandon de la faute.	446
1 - Le phénomène de monétarisation de l'acte illicite par la référence à l'indemnisation.....	447
2 - Le phénomène de démoralisation de l'acte illicite par la référence à l'indemnisation.....	448
II - L'inefficacité de la réponse civile à travers l'examen du préjudice.	449
- A - L'inefficacité dans l'individualisation du contrôle de la réglementation économique.	450
1 - L'existence d'un préjudice individuel.	450
2 - L'absence d'un préjudice individuel.	451
- B - L'inefficacité dans l'approche mathématique du préjudice.....	452
1 - L'inefficacité de la réponse civile dans le comportement de la victime	452
2 - L'inefficacité de la réponse civile dans le comportement du contrevenant.....	453
- Paragraphe 2 - L'insuffisante efficacité de l'intervention administrative dans le droit économique en remplacement du droit pénal.	454
I - L'inefficacité résultant du fondement des sanctions administratives.	456
- A - Une impartialité mise en doute.	456
- B - Des garanties insuffisantes.	457
II - L'inefficacité résultant du fonctionnement des sanctions administratives.....	460
- A - La limitation de l'efficacité instrumentale des sanctions administratives en droit économique.....	460
- B - L'inefficacité symbolique des sanctions administratives en droit économique.....	462
Conclusion titre 2.....	465
Conclusion de la partie 2.....	466
Conclusion générale	466
Annexes.....	468
Bibliographie.....	473
Ouvrages.....	475
Articles.....	475
Jurisprudence.....	481
Textes.....	512
Index.....	529
Table des matières.....	531
	539